

FICHE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION 2020-2021 (1)
à compléter obligatoirement + pré-inscription à effectuer en ligne sur le site
<https://colleges.var.fr> (cf verso du document modalités d'inscription)



Avenue Jules Ferry
BP 80129
83957 LA GARDE CEDEX
☎ 04.94.14.73.50
📠 04.94.14.73.62



A COMPLETER

NOM et prénom de l'élève : Niveau en 2020/2021 : 6° 5° 4° 3°

Date et lieu de naissance de l'élève : à

REPRESENTANT LEGAL DESTINATAIRE DE LA FACTURE

Attention : le RIB fourni doit être à ses NOM et PRENOM

NOM, Prénom et adresse du représentant légal :

Date et lieu de naissance du représentant légal : à

Téléphone(s) :

Courriel :@.....

UNIQUEMENT SI GARDE ALTERNEE OU FACTURE PARTAGEE (2)

Merci de faire compléter ses informations par le second représentant légal (RIB, accord et signature au verso obligatoires)

NOM, Prénom et adresse du second représentant légal :

Date et lieu de naissance du second représentant légal : à

Téléphone(s) :

Courriel :@.....

1) ORGANISATION GENERALE

Le service de restauration fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période de présence des élèves. L'inscription est faite pour toute l'année scolaire. Tout changement de régime doit être demandé par écrit quinze jours avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant (sauf changement exceptionnel de situation apprécié par le chef d'établissement). Les élèves doivent respecter le règlement du service restauration.

2) TARIFS ET CONDITIONS FINANCIERES

Le tarif est forfaitaire, fixé par le Conseil Départemental pour l'année civile. Il est payable par trimestre, en début de chaque période : septembre-décembre 2020, janvier-mars 2021, avril-juillet 2021.

A titre d'information, le montant à régler pour la période septembre-décembre 2020, forfait 4 jours, est de 162 euros. A titre indicatif, le montant de chacun des deux autres trimestres en 2020 était de 129 euros.

A compter du 28 septembre 2020, l'établissement propose des forfaits modulés de 3 jours, 2 jours et 1 jour.

Le forfait modulé est à choisir avant le 23 septembre 2020 pour un démarrage le lundi 28 septembre, pour des jours bien précis qui ne peuvent être changés en cours d'année.

Le service de restauration peut accueillir **exceptionnellement** des élèves externes. L'achat d'un ticket unitaire au tarif fixé par le Département 3,50 € (tarif 2020) **ainsi qu'une demande écrite et motivée des parents** seront alors nécessaires.

Le Département accorde une aide à la restauration à tous les élèves demi-pensionnaires bénéficiaires d'une bourse nationale aux échelons 1, 2 et 3 (bourse de collègue). Cette aide représente pour chaque bénéficiaire sur l'année scolaire un montant de 140 euros. Elle est versée au collègue et est déduite de la facture chaque trimestre. Les bourses nationales sont également déduites du montant à payer par les familles.

Les familles en grande difficulté financière peuvent faire appel au fonds social, dans la limite des crédits alloués par l'État. Pour cela, un dossier doit être retiré auprès du secrétariat d'Intendance.

3) MODALITES D'ACCES

Tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire est dû en entier.

Tout retard de paiement pourra entraîner des poursuites par voie d'huissier. Conformément au règlement du SRH, en cas de défaut de paiement, le chef d'établissement peut prononcer le changement de régime de l'élève en qualité d'externe. De ce fait, tout élève qui ne sera pas en règle pour la totalité d'un trimestre, pourra perdre la qualité de demi-pensionnaire au trimestre suivant. Le service de restauration restera cependant accessible à l'élève uniquement sous la forme d'achat de tickets occasionnels jusqu'à régularisation du dossier financier de l'élève.

Les remises d'ordre pour absences sont définies dans le règlement du SRH. Certaines demandes de remboursement doivent être justifiées. **Aucune remise d'ordre n'est accordée lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours de cours consécutifs.**

Le règlement complet du service de restauration est consultable sur le site du collègue : clgcousteau.fr ou auprès du service Intendance du collègue.

Allergies alimentaires :

Votre enfant : ne souffre d'aucune allergie alimentaire souffre d'une allergie alimentaire

Merci de préciser laquelle (y compris un éventuel **interdit alimentaire**) :

Accès informatisé :

L'accès au service de restauration est informatisé par un système biométrique du contour de la main.

Si vous ne souhaitez pas l'enregistrement du contour de la main de votre enfant, il vous sera fourni une carte que vous devrez racheter (5 €) en cas de perte.

J'accepte

Je n'accepte pas

que mon enfant soit enregistré avec le système biométrique.

PS : les factures de demi-pension seront distribuées aux élèves à partir du lundi 28 septembre 2020.

DATE :

Date de réception à l'intendance :

Signature du REPRESENTANT LEGAL :	Signature du second REPRESENTANT LEGAL (obligatoire si garde alternée ou facture « partagée » (2)) :

(1) Extraits du règlement du service de restauration et d'hébergement pris en application de la convention signée entre le Département et le collègue en date du 14/04/2014.

(2) La réglementation et notre logiciel de facturation ne nous permettent pas d'éditer des factures « partagées » de façon automatique. Les deux parents seront donc destinataires de la facture totale dont ils devront se répartir le règlement.